

INDEXATION ET COEFFICIENT DE REVALORISATION – NOTE METHODOLOGIQUE + tableaux Excel c

I. INDEXATION (ADAPTATION À L'AUGMENTATION DES PRIX)A. Principes de base

Une indexation de 2 % (ou 1,02) est réalisée pour les CCT 17, 43, 46, 49, 17, 55, 10 et prépension mi-temps, un mois après le dépassement de l'indice pivot.¹

L'indexation se calcule selon la formule suivante :

$$1,02^{\text{rang}} \times \text{Montant de base}$$

a) Le coefficient d'indexation

L'indexation est calculée sur la base du rang auquel se situe la CCT. Pour chaque CCT, l'indexation se situe à un rang différent. Le rang dépend de l'année de fixation du montant de base. Ce rang est relevé d'une unité lors de chaque indexation.

CCT	Montant de base	Date d'entrée en vigueur du montant de base	Rang
10	940,136 eur (37925 Fr convertis en euros)	2/10/1975	Rang 0
17	2610,69 eur	19/12/2001	Rang 0
43	1625,72 eur (18 et+) 1668,86 eur (19 + 6mois) 1688,03 eur (20+12mois)	15/07/2021 (accord social 2021-2022)	Rang 0
46	74,37 eur (3000 Fr convertis en euros)	1/5/1990	Rang 0
49	0,74 eur (30 Fr/h convertis en euros – montant normal) 0,89 eur (36 Fr/h convertis en euros – montant 50 +)	1/5/1991	Rang 0
55	2369,24 eur (95 575 Fr convertis en euros – plafond rému nette de référence)	13/7/1993	Rang 0

¹ Pour ce qui concerne la CCT 41 + CCT 90, l'indexation, annuelle, est réalisée le 1er janvier de l'année suivante sur la base de l'indice publié sur le site du SPF Emploi.

	1184,61 eur (47787 Fr convertis en euros – plafond moitié rému nette de référence)		
--	--	--	--

Ce rang correspond à un coefficient d'indexation.

Ce coefficient d'indexation se calcule de la façon suivante :

$$1,02^{\text{rang}}$$

En application de l'article 4 de la loi du 2/8/1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants, un arrondi au 10.000^e d'unité doit être appliqué à ce coefficient d'indexation.

Le tableau d'indexation donné ci-dessous à titre indicatif ² sert de base au calcul de l'ensemble des indexations, dont celles des CCT.

Inflation	Rang	Coefficient d'indexation
1,02	1	1,02
	2	1,0404
	3	1,0612
	4	1,0824
	5	1,1041
	6	1,1262
	7	1,1487
	8	1,1717
	9	1,1951
	10	1,2190
	11	1,2434
	12	1,2682
	13	1,2936
	14	1,3195
	15	1,3459
	16	1,3728
	17	1,4002
	18	1,4282
	19	1,4568

² Ce tableau est en réalité superflu puisque pour calculer le coefficient d'indexation à appliquer au montant de base d'une CCT, il suffit de connaître le nombre d'indexations ayant eu cours depuis la fixation du montant de base (=rang) et d'arrondir le résultat au 10.000^e après la virgule.

	20	1,4859
	21	1,5157
	22	1,5460
	23	1,5769
	24	1,6084
	25	1,6406
	26	1,6734
	27	1,7069
	28	1,7410
	29	1,7758
	30	1,8114
	31	1,8476
	32	1,8845
	33	1,9222

Il est par ailleurs possible de trouver sur le site du SPF économie, l'ensemble des indexations ayant eu cours depuis 1990.

b) Le montant de base

L'indexation se calcule selon la formule suivante :

$1,02^{\text{rang}} \times \text{Montant de base}$

Si le montant de base est antérieur au passage à l'euro, ce montant de base doit être converti en euros, arrondi au 100^e d'unité. En application de la CCT n° 69, il devient alors le nouveau montant de base.

Attention, il est important, pour la justesse du résultat, de toujours effectuer le calcul à partir du montant de base.

Ex : CCT n° 46. Entre le 1/5/1990 et le 1/03/2020, il y a eu 27 indexations.

Ceci donne le calcul suivant : $1,02^{27} \times \text{montant de base}$.

$1,02^{27} = 1.70688647664 \times \text{montant de base}$.

Ce coefficient d'indexation doit être arrondi au 10.000^e.

Ceci donne $1,7069 \times \text{montant de base}$.

B. Application aux CCT

a) CCT 43

DATUM - DATE	Aard van de wijziging Nature de la modification	Bedrag - Montant		
		21 jaar en ouder 21 ans et plus	21 1/2 jaar + 6 maanden dienst 21 1/2 ans + 6 mois d'ancienneté	22 jaar + 12 maanden dienst 22 ans + 12 mois d'ancienneté
		EURO	EURO	EURO
01.10.2008	- IPA 02/02/2007 - Nieuw basisbedrag - AIP 02/02/2007 - Nouveau montant de base	1.387,49	1.424,31	1.440,67
		18 jaar en ouder 18 ans et plus	19 jaar + 6 maanden dienst 19 ans + 6 mois d'ancienneté	20 jaar + 12 maanden dienst 20 ans + 12 mois d'ancienneté
01.01.2015	- IPA 02/02/2007 - 3de fase - AIP 02/02/2007 - 3 ème phase	1.501,82	1.541,67	1.559,38
01.06.2016	- Na indexatie - Après indexation	1.531,93	1.572,58	1.590,64
01.06.2017	- Na indexatie - Après indexation	1.562,59	1.604,06	1.622,48
01.09.2018	- Na indexatie - Après indexation	1.593,81	1.636,10	1.654,90
01.03.2020	- Na indexatie - Après indexation	1.625,72	1.668,86	1.688,03
15.07.2021	- Sociaal akkoord 25/06/2021 - Nieuw basisbedrag - Accord social 25/06/2021 - Nouveau montant de base	1.625,72	1.668,86	1.688,03
01.09.2021	- Na indexatie - Après indexation	1.658,23	1.702,24	1.721,79

Les trois montants de base correspondent aux nouveaux montants de base (correspondant à l'indexation de mars 2020) introduits suite à l'accord social 2021-2022.

Le calcul d'indexation revient à $1625,72 \times 1,02^{\text{rang}}$ (18 ans et +)

$1668,86 \times 1,02^{\text{rang}}$ (20 ans et 6 mois d'ancienneté)

$1688,03 \times 1,02^{\text{rang}}$ (21 ans et 12 mois d'ancienneté)

Entre le 15.07.2021 et le 1.09.2021, 1 indexation a été réalisée (=1,02 (ce coefficient devant être arrondi à 4 chiffres après la virgule) X montant de base.

Le résultat de ce calcul est arrondi après la deuxième décimale.

Lors de la prochaine indexation, le calcul correspondra à $1,02^2 \times$ montant de base.

b) CCT 49

Datum - Date	Aard van de wijziging Nature de la modification	Gewoon bedrag Montant normal	Bedrag vanaf 50 jaar Montant à partir de 50 ans
		€ per uur € par heure	€ per uur € par heure
	- Basiscijfer (mathematische berekening) - Montant de base (conversion mathématique)	0,74	0,89
01.02.2012	- Na indexaties - Après indexations	1,10	1,32
01.12.2012	- Na indexaties - Après indexations	1,12	1,35
01.06.2016	- Na indexaties - Après indexations	1,14	1,38
01.06.2017	- Na indexaties - Après indexations	1,16	1,41
01.09.2018	- Na indexaties - Après indexations	1,19	1,43
01.03.2020	- Na indexaties - Après indexations	1,22	1,46
01.09.2021	- Na indexaties - Après indexations	1,24	1,49

Entre le 1.5.1991 et le 1.09.2021, 26 indexations (rang 26 ou 1,6734) ont eu lieu.

Cela revient à : Montant de base (0.74) X 1,02²⁶ ou 0,74 x 1,6734

Et 0.89 X 1,02²⁶ ou 0,89 x 1,6734

Le résultat de ce calcul est arrondi après la deuxième décimale.

La prochaine indexation élèvera le rang à 27.

c) CCT 46

Datum - Date	Aard van de wijziging Nature de la modification	Bedrag - Montant
		EURO
	- Basiscijfer (mathematische berekening) - Montant de base (conversion mathématique)	74,37
01.12.2012	- Na indexaties - Après indexations	137,38
01.01.2013	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0024 - Coefficient de revalorisation - 1,0024	137,71
01.01.2016	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0016 - Coefficient de revalorisation - 1,0016	137,92
01.06.2016	- Na indexaties - Après indexations	140,69
01.06.2017	- Na indexaties - Après indexations	143,50
01.01.2018	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0036 - Coefficient de revalorisation - 1,0036	144,01
01.09.2018	- Na indexaties - Après indexations	146,89
01.01.2020	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0128 - Coefficient de revalorisation - 1,0128	148,78
01.03.2020	- Na indexaties - Après indexations	151,75
01.01.2021	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0032 - Coefficient de revalorisation - 1,0032	152,24
01.09.2021	- Na indexaties - Après indexations	155,28

Entre le 1.5.1990 et le 1.09.2021, il y a eu 28 indexations.

Ceci donne le calcul suivant : $1,02^{28}$ X montant de base.

La prochaine indexation élèvera le coefficient d'indexation au rang 29.

Attention, ce montant de base est à la fois indexé **ET** revalorisé (voir infra).

Ainsi, le montant de base indexé doit également tenir compte de toutes les revalorisations ayant eu cours entre temps.

Le produit du coefficient d'inflation ($1,02^{\text{rang}}$) et du montant de base est donc ensuite multiplié par l'ensemble des coefficients de revalorisation ayant eu cours depuis l'entrée en vigueur du montant de base.

Tel que : 74,37 x coefficient d'indexation x coefficient de revalorisation 1991 (1,012) x CR 1992 (1,016) x CR 1993 (1,016) x CR 1998 (1,006) x CR 1999 (1,012) x 2000 (1,010) x CR 2001 (1,012) x CR 2002 (1,010) x CR 2003 (1,014) x CR 2004 (1,004) x CR 2005 (1,022) x CR 2006 (1,004) x CR 2007 (1,006) x CR 2008 (1,002) x CR 2009 (1,0048) x CR 2011 (1,0024) x CR 2013 (1,0024) x CR 2016 (1,0016) x CR 2018 (1,0036) x CR 2020 (1,0128) X CR 2021 (1,0032).

Ou, montant de base x coefficients de revalorisation (74,37X CR) X coefficient d'indexation ($1,02^{\text{rang}}$ arrondi à la 4e décimale).

Le résultat de ce calcul est arrondi après la deuxième décimale.

d) CCT 17

Datum - Date	Coëfficiënt basisbedrag Coefficient montant de base	Bruggensioen CAO nr. 17 Prépension CCT n° 17
		EURO
01.06.1999	- Basiscijfer (mathematische berekening) - Montant de base (conversion mathématique)	2.610,69
01.12.2012	- Na indexaties - Après indexations	3.771,64
01.01.2013	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0024 - Coefficient de revalorisation - 1,0024	3.780,69
01.01.2016	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0016 - Coefficient de revalorisation - 1,0016	3.786,74
01.06.2016	- Na indexaties - Après indexations	3.862,50
01.06.2017	- Na indexaties - Après indexations	3.939,70
01.01.2018	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0036 - Coefficient de revalorisation - 1,0036	3.953,88
01.09.2018	- Na indexaties - Après indexations	4.032,80
01.01.2020	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0128 - Coefficient de revalorisation - 1,0128	4.084,55
01.03.2020	- Na indexaties - Après indexations	4.166,10
01.01.2021	- Herwaarderingscoëfficiënt - 1,0032 - Coefficient de revalorisation - 1,0032	4.179,43
01.09.2021	- Na indexaties - Après indexations	4.263,13

Idem que CCT 46.

Entre le 12.12.2001 et le 1.09.2021, 19 indexations ont eu lieu (=montant de base x 1,02¹⁹).

Ce montant indexé doit également tenir compte de toutes les revalorisations ayant eu cours entre temps.

Ceci revient à la formule suivante :

Montant de base x tous les coefficients de revalorisation (74,37 X coeff. reval) X 1,02^{rang} arrondi à la 4e décimale.

Indexation au 1^{er} septembre 2021

2610,69 x 1,02¹⁸ arrondi à la 4^e décimale x coefficients de revalorisation = 3655,59627067 x
1.01x1.012x1.01x1.014x1.004x1.022x1.004x1.006x1.002x1.0048x1.0024x1.0024x1.0016x1.0036 x
1.0032 = 4263.13

Le résultat de ce calcul est arrondi après la deuxième décimale.

La prochaine indexation élèvera le coefficient d'indexation au rang 19, tel que montant de base X CR X 1,02²⁰ arrondi à la 4^e décimale.

e) CCT 55

Le montant indexé s'obtient en divisant le résultat du montant de la CCT 17, tel qu'indexé et revalorisé en dernier lieu, par 2 car la CCT 55 vise la prépension à mi-temps.

Au 1.09.2021, $4263.13 \div 2 = 2131.56$

f) CCT 10

Datum - Date	Aard van wijziging Nature de la modification	COLLECTIEF ONTSLAG CAO nr. 10 LICENCIEMENT COLLECTIF CCT n° 10
		EURO
	- Basiscijfer (mathematische berekening) - Montant de base (conversion mathématique)	698,02
01.05.2011	- Na indexaties - Après indexations	3.083,00
01.02.2012	- Na indexaties - Après indexations	3.144,66
01.12.2012	- Na indexaties - Après indexations	3.208,00
01.06.2016	- Na indexaties - Après indexations	3.273,00
01.06.2017	- Na indexaties - Après indexations	3.339,00
01.09.2018	- Na indexaties - Après indexations	3.406,00
01.03.2020	- Na indexaties - Après indexations	3.474,00
01.09.2021	- Na indexaties - Après indexations	3.543,29

698,02 correspond au montant brut converti en euros tel qu'il est mentionné dans la CCT n° 10 d'origine (1971).

Le montant à prendre trouve son origine dans le montant de base entré en vigueur en 1975, à savoir 37 925 Fr. Celui-ci, une fois converti en euros, revient au nouveau montant de base correspondant à 940, 14 euros.

Entre le 2.10.1975 et le 1.09.2021, 67 indexations ont eu lieu (=montant de base X 1,02⁶⁷).

Indexation au 1^{er} septembre 2021

940.14×1.02^{67} (ou 3.7689) = 3543.29

Le montant brut ne doit pas être arrondi à l'euro supérieur.

En application de la Convention, le résultat net est arrondi à l'euro supérieur.

Lors de la prochaine indexation, le calcul correspondra à : montant de base X 1,02⁶⁸.

g) CCT 41

La formule suivante doit être appliquée :

Montant de base x nouvel indice général des salaires conventionnels³ : soit : 39,824 x nouvel indice
Indice de départ 108,96

Le montant est adapté au 1^{er} janvier de chaque année. Il est publié par les secrétariats sociaux.

L'indice est publié sur le site du SPF Emploi, ainsi qu'au moniteur belge.

h) CCT 90

Les données adaptées quant au plafond social et au plafond fiscal sont publiées par les secrétariats sociaux, le SPF ETCS et l'administration fiscale en début d'année.

II. REVALORISATION (ADAPTATION À L'ÉVOLUTION DES SALAIRES)

Cette section est uniquement d'application pour les CCT n° 17, 46 et 55.

Les revalorisations ont toujours lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante sur la base d'un accord du Bureau. La décision visant à s'accorder ou non sur un nouveau coefficient de revalorisation dépend de l'importance de ce coefficient de revalorisation.

A. Procédure

a) Initiative

Sur initiative d'un membre du Bureau⁴.

b) Note Bureau (reprendre l'exercice de l'année antérieure) à adapter. (première note du Secrétariat)

Point I – Base d'évaluation et évolution des indices

- « A. Base d'évaluation »

Adapter le dernier §. Cette base d'évaluation devra être plus largement adaptée si la Commission « nouvel indice des salaires conventionnels » parvient à s'accorder sur un nouvel indice prenant en compte les grandes entreprises. Celui-ci est actuellement basé sur l'évolution des salaires au niveau sectoriel mais la tendance actuelle montre une évolution plus importante des salaires au niveau des entreprises. Afin de refléter cela, il faudrait que l'indice prenne en compte ces évolutions au niveau des entreprises.

³ Publié au Moniteur belge sous l'intitulé « Adaptation au 1^{er} janvier... des montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (article 131) ».

⁴ Rôle de veille du Secrétariat : S'assurer dans le courant du mois d'octobre que les membres ont adressé un courrier au Bureau pour demander la revalorisation des montants CCT 17 et 46 en fonction de l'évolution salariale.

- « B. Evolution des indices des salaires conventionnels entre septembre ... et septembre ... »

L'évolution des indices des salaires doit être examinée depuis le mois de septembre de l'année au cours de laquelle le dernier coefficient de revalorisation a été fixé. Cet exercice peut viser plusieurs années consécutives (ici, entre septembre 2017 et septembre 2019).

Voir tableaux du site du SPF Emploi, module statistiques.

The screenshot shows the homepage of the SPF Emploi website. At the top, there are language options (NL, FR, DE, EN) and the website's name in French: 'Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale'. A navigation menu includes 'ACCUEIL', 'THÈMES', 'ACTUALITÉS', 'PUBLICATIONS', 'STATISTIQUES', 'AGRÈMENTS', and 'INFRACTIONS'. A search bar is present with the text 'Rechercher'. Below the search bar, there are three main content blocks: 'Jours fériés et congés', 'Coronavirus', and 'Concertation sociale'. Each block has a 'Voir tout le thème' link and a list of sub-topics. The 'Jours fériés et congés' block lists: 'Prolongation du congé de deuil – petit chômage pour cause de décès', 'Congé de naissance', 'Congé parental', 'Jours fériés', and 'Congé d'aidant proche'. The 'Coronavirus' block lists: 'GUIDE GÉNÉRIQUE (version 7) et guides sectoriels: au travail en toute sécurité pendant la crise du coronavirus', 'Coronavirus: adaptations de l'AM du 28 octobre 2020', 'Coronavirus: obligations au travail (selon l'AM du 28 octobre 2020)', and 'FAQ: Questions et réponses (update)'. The 'Concertation sociale' block lists: 'Résultats définitifs élections sociales 2020', 'Elections sociales 2020', 'Conventions collectives de travail (CCT)', and 'Organes et procédures de concertation dans l'entreprise (CE, CPPT, DS, etc.)'.

Figure 1 Modules-Statistiques

Cliquer sur Module Statistiques. Ensuite, cliquer sur l'onglet « indicateurs thématiques » et puis sur le volet « salaire et durée du travail conventionnels ».

The screenshot shows the 'Statistiques' page. The title 'Statistiques' is at the top. Below it, there are several menu items: 'Définitions des concepts principaux et liste des abréviations', 'Indicateurs structurels emploi et marché du travail - séries annuelles', 'Indicateurs à court terme marché du travail - séries mensuelles/trimestrielles', 'Indicateurs thématiques', and 'Monitoring socio-économique 2019 : annexes'.

Ensuite, cliquer sur salaire et durée du travail conventionnel.

Et ensuite sur Indice des salaires conventionnels

Indicateurs thématiques

Salaires et durée du travail conventionnels

Permis de travail

Maribel social

[Monitoring socio-économique 2019 : annexes](#)



On vise l'évolution salariale sans indexation. Télécharger le fichier « ISC05 Influence des composantes Ouvriers » pour avoir la composante ouvriers.

Dernière adaptation	2/04/2019
Remarque	Base : 2010

Période	INDICE	Influence	Amélioration des taux
DECEMBRE 2017/DECEMBRE 2016	112,57	+ 1,65%	+ 0,35%
MARS 2018/MARS 2017	113,27	+ 1,77%	+ 0,38%
JUIN 2018/JUIN 2017	113,56	+ 1,53%	+ 0,38%
SEPTEMBRE 2018/SEPTEMBRE 2017	114,19	+ 1,43%	+ 0,18%
DECEMBRE 2018/DECEMBRE 2017	115,09	+ 1,74%	+ 0,50%
MARS 2019/MARS 2018	116,06	+ 1,98%	+ 0,49%

Entre septembre 2017 et septembre 2018, l'amélioration des taux par convention est de + 0.18%.

Cliquer sur « ISC06 Influence des composantes Employés » pour avoir la composante employés.

Tableau	ISC06 (précédemment A11)
Titre	Indice des salaires conventionnels : influence des composantes de l'indice
Statut professionnel	Employés
Région	Le royaume
Unité statistique	Indice
Période de référence	1995 - 2019
Périodicité	Statistique trimestrielle
Source	SPF ETCS
Dernière adaptation	2/04/2019
Remarque	

Période	INDICE	Influence indexation (%)	Amélioration des taux par conventions (%)
DECEMBRE 2016/DECEMBRE 2015	109,79	+ 0,73%	+ 0,03 %
MARS 2017/MARS 2016	110,83	+ 1,65%	+ 0,03 %
JUIN 2017/JUIN 2016	111,40	+ 1,70%	+ 0,10 %
SEPTEMBRE 2017/SEPTEMBRE 2016	112,10	+ 1,67%	+ 0,45 %
DECEMBRE 2017/DECEMBRE 2016	112,18	+ 1,71%	+ 0,47 %
MARS 2018/MARS 2017	112,18	+ 1,64%	+ 0,62 %
JUIN 2018/JUIN 2017	113,67	+ 1,52%	+ 0,52 %
SEPTEMBRE 2018/SEPTEMBRE 2017	114,20	+ 1,70%	+ 0,17 %
DECEMBRE 2018/DECEMBRE 2017	114,89	+ 1,87%	+ 0,54 %
MARS 2019/MARS 2018	116,34	+ 2,75%	+ 0,40 %

Entre septembre 2017 et septembre 2018, l'amélioration des taux par convention est de + 0.17%.

Lorsque l'exercice vise l'évolution des salaires sur plusieurs années consécutives, il convient d'additionner les % des années consécutives.

Ex : septembre 2016 à septembre 2018 : +0.62%

- Point II - Coefficients appliqués précédemment aux indemnités:

Ajouter pour l'année de l'exercice en cours si un coefficient de revalorisation a été fixé.

En 2018, pas d'application d'un nouveau coefficient de revalorisation, donc : 2018 /

- Point III – Plafond de rémunération:

Adapter le dernier § sur la base du point II

- Point IV - Prépension conventionnelle

Obtenir par mail au service général statistiques de l'ONEm, le nombre de bénéficiaires ventilés entre ouvriers et employés (A partir de fin octobre. Contact : Janick Pirard)

Additionner le nombre de têtes pour avoir le total et :

- diviser le premier nombre par le total de prépensionnés pour obtenir le pourcentage ouvriers.
- diviser le nombre d'employés prépensionnés par le total de prépensionnés pour avoir le pourcentage employés.

B. Adaptation des conventions collectives de travail

- Comment calculer le coefficient de revalorisation ?

Multiplier le pourcentage d'ouvriers (donnée note point IV) par l'amélioration des taux par conventions ouvriers et multiplier le pourcentage d'employés (donnée note point IV) par l'amélioration des taux par conventions employés

Faire la somme des deux quotients.

Exemple pour 2015-2016 :

$0.6616^5 \times 0,008 + 0,3383 \times 0.003 = 0.063077$. Il s'agit d'un pourcentage.

Ce qui donne le coefficient de revalorisation 1,00063077 (arrondi au 4^e chiffre après la virgule). La transposition d'un pourcentage en coefficient permet de le multiplier facilement au montant de base.

⁵ 66,16% ouvriers = 0.6616

S'il est approuvé par le Bureau, ce coefficient sera intégré dans la note au point II, correspondant à 1,0006.

Les membres du Bureau s'accordent sur un coefficient de revalorisation divisible par 4. D'où, 1.0006.

En cas de RCC sur 1 quadrimestre, le coefficient est réduit à $\frac{1}{4}$. Ce qui reviendrait ici à 1, 00015.

Si RCC sur 2 quadrimestres, le coefficient est réduit à $\frac{1}{2}$. Donc 1.0003.

Si RCC sur les 3 derniers quadrimestres, le coefficient est réduit à $\frac{3}{4}$. Donc 1,00045.

Ce coefficient n'a, dans cette hypothèse-ci, pas été approuvé par le Bureau car trop petit.

- Comment calculer le nouveau montant à reprendre dans les CCT et dans les tableaux ?

Montant de base X tous les coefficients de revalorisation X coefficient d'indexation⁶ (cfr supra) ayant eu lieu depuis l'entrée en vigueur du montant de base de la CCT.

⁶ Le dernier coefficient d'indexation intègre l'ensemble des indexations ayant eu lieu antérieurement. Il doit cependant être arrondi à la 4^e décimale.